

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à autoriser au 90, rue du Portage-des-mousses, la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec deux accès à la voie publique dont la largeur du terrain est de 28 mètres, alors que l'article 166 du règlement de zonage 15-674 prescrit *qu'un seul accès à la voie publique est autorisé sur une même rue lorsque le terrain a une largeur avant de 30 mètres ou moins.*

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 4 décembre 2023, à 19 h 30, à l'ancien hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à autoriser au 90, rue du Portage-des-mousses, la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec deux accès à la voie publique dont la largeur du terrain est de 28 mètres, alors que l'article 166 du règlement de zonage 15-674 prescrit *qu'un seul accès à la voie publique est autorisé sur une même rue lorsque le terrain a une largeur avant de 30 mètres ou moins.*
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 20 novembre 2023 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement n°89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 17 novembre 2023

Avis numéro : 2023-191

Martin Leith
Greffier-trésorier

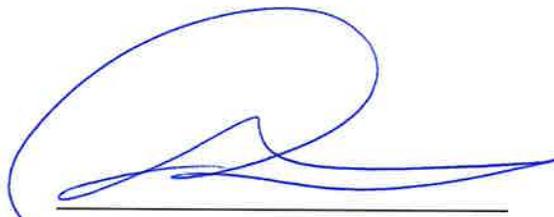
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Martin Leith, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)
8. Site internet de la municipalité

Le 17 novembre 2023, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 17 novembre 2023.



Martin Leith
Greffier-trésorier